

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	13	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mr FOURNIER à Mme LAFOND
Mr MORIN à Mr PLAIS
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

~~~~~

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry.**

Vu la délibération du 10 septembre 2025 relative à la convention de mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la convention de mise à disposition des locaux,

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry souhaite ouvrir le centre de loisirs une semaine supplémentaire en période d'été,

La convention est modifiée comme suit :

-Article 1<sup>er</sup> : Il faut lire « pour la période de grandes vacances d'été (du 04 juillet 2026 au 31 juillet 2026)

Après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité l'avenant

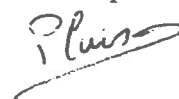
AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance  
Stéphane PLAIS



GB

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 13       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mr FOURNIER à Mme LAFOND  
Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

XXXXXXXXXX

**Objet : Subvention pour voyage du collège Béthune Sully**

Le Collège Béthune Sully organise du 4 au 6 mai 2026, un séjour en Normandie sur le thème de la deuxième Guerre Mondiale, cela concerne 6 enfants d'Henrichemont,

Mr le Maire propose une subvention de 50€ par enfant,

Après discussion, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Mr le Maire, consistant à attribuer une subvention de 50€ par enfant Henrichemontais, soit un montant total de 300€ qui sera inscrit au budget 2026.

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance  
Stéphane PLAIS

Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 23.01.2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 13       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTEUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mr FOURNIER à Mme LAFOND  
Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

~~~~~

Objet : Convention de partenariat tripartite relative au fonctionnement du cinéma rural itinérant du Cher

Mr le Maire fait part du renouvellement de la convention de partenariat tripartite relative au fonctionnement du cinéma rural itinérant du Cher.

Le cinéma rural itinérant est un circuit de cinéma numérique commercial qui fait partie des activités de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher. Il est pris en charge, localement, par une association qui anime l'activité avec le soutien financier et logistique de la municipalité.

Mme NERZIC Florence en est la référente.

Après discussion et délibération, le conseil municipal ;

ACCEPTE les termes de la convention,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance
Stéphane PLAIS

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	13	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mr FOURNIER à Mme LAFOND
Mr MORIN à Mr PLAIS
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE
Mr REGUER à Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

~ ~ ~ ~ ~

Objet : Dénonciation de la régie de recettes « buvette marchés nocturnes »

Le Maire d'Henrichemont

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

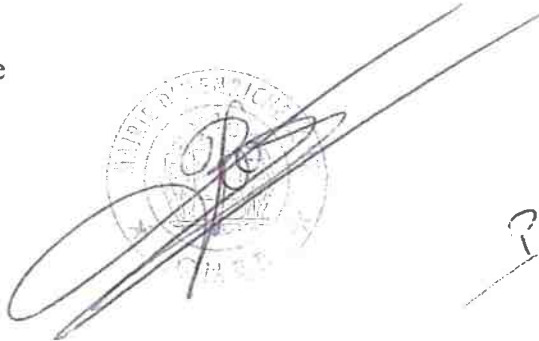
Vu la délibération du 04 juin 2021 autorisant la création de la régie de recettes pour la « buvette marchés nocturnes » ;

Après discussion, le conseil municipal :

-Décide de procéder à la suppression de la régie de recettes suivante, considérant qu'il n'y a plus d'activités : Régie de recettes « buvette marchés nocturne »

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Stéphane PLAIS



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 23.01.2026

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	13	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTEUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mr FOURNIER à Mme LAFOND
Mr MORIN à Mr PLAIS
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE
Mr REGUER à Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE DE PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs

à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant.

La facturation de la part fixe interviendra en juin de l'année N via l'émission d'un titre de recettes, émis par la CCTHB

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.00 €

La facturation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols interviendra annuellement en janvier N+1, via l'émission d'un titre de recettes par la CCTHB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

- d'approuver les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

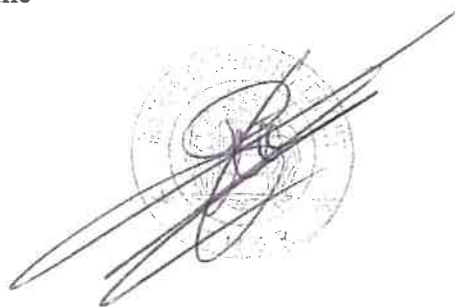
	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.00 €

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Voté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Stéphane PLAIS



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 23.01.2026

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	13	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mr FOURNIER à Mme LAFOND
Mr MORIN à Mr PLAIS
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE
Mr REGUER à Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

~~~~~

**Objet : Ouverture de crédit – Budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 adopté par délibération 2025\_14 du 02.04.2025

Vu les décisions modificatives du 25.06.2025, les virements de crédits 1 et 2

Vu les crédits budgétaires à hauteur de 1 329 343.61€

Considérant qu'il est possible d'ouvrir des crédits à hauteur de 332 335€ (correspondant à 25% des chapitres 20, 204, 21 et 23)

Mr le Maire propose jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite 40 000€, réparti comme suit :

| Chapitres d'investissement | Montant |
|----------------------------|---------|
| 21                         | 40 000€ |

Après discussion le Conseil Municipal,

-AUTORISE Mr le Maire à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite 40 000€, réparti comme suit :

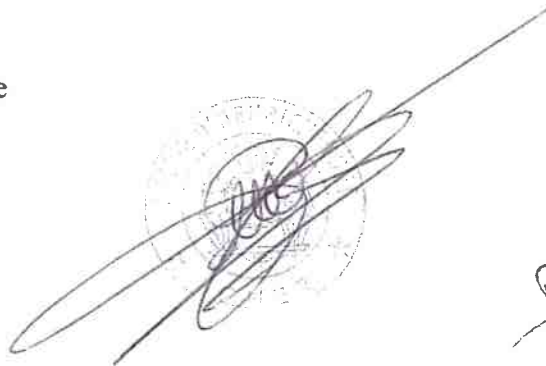
| Chapitres d'investissement | Montant |
|----------------------------|---------|
| 21                         | 40 000€ |

-AUTORISE le Maire à signer les documents référents à cette affaire

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire  
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance  
Stéphane PLAIS



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 23.01.2026

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 13       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mr FOURNIER à Mme LAFOND  
Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE  
Mr REGUER à Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

**OBJET : Détermination des taux d'avancements de grade**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24.11.2025

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadres d'emplois     | Grades d'avancement                         | Taux (en %) |
|----------------------|---------------------------------------------|-------------|
| <b>Administratif</b> | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100%        |
|                      | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100%        |
| <b>Animation</b>     | Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100%        |
|                      | Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100%        |
| <b>Technique</b>     | Agent de maitrise principal                 | 100%        |

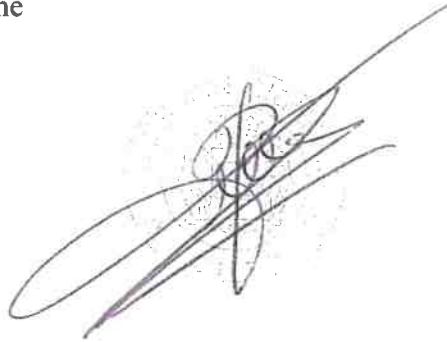
Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur

Après discussion, le conseil municipal :

-ADOpte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance  
Stéphane PLAIS



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 23.01.2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 13       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mr FOURNIER à Mme LAFOND  
Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

\*\*\*\*\*

### Objet : Autorisations spéciales d'absences (ASA) en dehors des ASA de droit

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24.11.2025

Considérant ce qui suit :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant,

L'octroi des autorisations spéciales d'absences est calculé au prorata du temps de travail

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Le principe est que ces autorisations spéciales d'absences ne constituent pas un droit.

| Nature des autorisations                                                                                                                               | Justificatifs demandés                                  | Jours proposés                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| décès d'un beau frère, d'une belle sœur, oncle et tante (1er degré), neveu et nièce (1er degré), d'un grand parent, petit enfant, arrière petit enfant | acte de décès                                           | 1 jour ouvrable                                                                                                                                                                                                                                         |
| Mariage d'un frère , d' une sœur , d'un beau-frère, d'une belle sœur, d'un petit fils, d'une petite fille                                              | acte de mariage                                         | 1 jour ouvrable                                                                                                                                                                                                                                         |
| Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :- enfant âgé de 16 ans au plus - enfant handicapé sans limite d'âge,                    | attestation sur l'honneur de l'agent+certificat médical | Agent à temps plein : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour<br>Agent à temps partiel : obligations hebdomadaires de service d'un temps plein + 1 jour x quotité de temps de travail de l'intéressé (quelque soit le nombre d'enfants) |
| Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent                                                                                                              | acte de décès                                           | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent                                                                                 | acte de décès                                           | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent                                                                             | acte de décès                                           | 5 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption                                                                                   | acte d'adoption                                         | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mariage d'un enfant de l'agent                                                                                                                         | acte de mariage                                         | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent                                                                                                             | acte de mariage ou justificatif du PACS                 | 7 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Annonce d'une maladie très grave du conjoint ou partenaire de PACS                                                                                     |                                                         | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |
| Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent   |                                                         | 5 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                                                       |

Après discussion, le conseil municipal :

-Décide d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Voté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance  
Stéphane PLAIS



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le 23.01.2026

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 13       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / MORICE / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / FOURNIER / MORIN / IMBOURG / REGUER / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mr FOURNIER à Mme LAFOND  
Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mme IMBOURG à Mme SEMENCE  
Mr REGUER à Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260121-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

\*\*\*\*\*

**Objet : Suppressions de postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24.11.2025

Mr le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> à compter du 01.02.2026 suite à une création de poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet a raison de 17.50/35<sup>ème</sup> (avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 01.02.2026 suite à une création de poste de rédacteur (promotion interne)

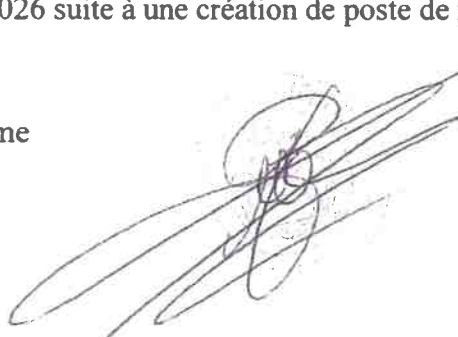
Après discussion, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> à compter du 01.02.2026 suite à une création de poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet a raison de 17.50/35<sup>ème</sup> (avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 01.02.2026 suite à une création de poste de rédacteur (promotion interne)

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance  
Stéphane PLAIS




GB